



MÉMOIRE POUR LE PROGRAMME DE STABILISATION
DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)



Juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
2.	INTRODUCTION	4
3.	HISTORIQUE	6
4.	LE MANDAT DU BAPE	7
5.	LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
6.	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET	8
	6.1. RENATURALISATION DES BERGES	8
	6.2. QUALITÉ D'EAU ET ÉCOSYSTÈME	10
	6.3. SCÉNARIO DE GESTION « M »	10
	6.4. LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	12
	6.5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	12
	6.6. GOUVERNANCE ET GESTION PARTICIPATIVE	13
	6.7. PARC NATIONAL DE LA POINTE-TAILLON	13
7.	CONCLUSION	15
8.	BIBLIOGRAPHIE	16

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Nous agissons à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Notre mission est de sensibiliser, concerter et mobiliser les acteurs de la collectivité pour la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2. INTRODUCTION

En février 2015 afin de réaliser une démarche pour la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac, Les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine proposent de créer un Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean. Ce Comité, outre les trois préfets, est composé de représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des riverains, des groupes environnementaux, fauniques et touristiques, des marinas, des chambres de commerce, des syndicats et autres organismes concernés.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean fait partie des quelques 80 organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean qui ont exprimé par trois fois, en octobre 2015, en mai 2016 et en décembre 2016, leur adhésion à la proposition du Comité des parties prenantes sur la gestion durable du lac Saint-Jean. Cette proposition répond aux préoccupations soulevées alors qu'est engagé le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux par le MDDELCC (et par le BAPE) d'un futur Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026, tel que soumis par Rio Tinto. Le décret gouvernemental qui en découlera en 2017 devra jeter les bases d'une gestion durable du lac Saint-Jean et reconnaître le rôle et la responsabilité citoyenne telle que l'exige le milieu régional. Notre lac est objet de fierté régionale! Il s'agit d'un lac et non d'un réservoir.



Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean partage la vision de l'ensemble des intervenants concernés par la gestion du lac Saint-Jean qui s'exprime ainsi :

Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean partage également les moyens proposés pour tendre vers la réalisation de cette vision à savoir :

- En réaffirmant que l'eau (le lac Saint-Jean) est une ressource collective, qu'elle doit être gérée collectivement selon une approche écosystémique.

- En clarifiant les droits d'usage sur cette ressource et en responsabilisant les détenteurs de ces droits afin de les rendre imputables des conséquences de leur gestion considérant que cette ressource est un actif régional engageant l'ensemble de la communauté.
- En affirmant que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean est fondamentalement la conséquence du mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean et qu'en mettant au centre du débat « **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean** » il sera possible de contrer l'érosion à la source.
- En maintenant, voire en développant, des emplois industriels générés par l'électricité produite par le bassin du lac Saint-Jean. En développant une véritable filière de l'aluminium vert, laquelle est un enjeu majeur pour la région. En mettant en valeur les autres potentiels (faunique, récréatif, touristique...) qui doivent être considérés sur une base plus équitable et bénéficier des ressources appropriées à leur développement.

Le présent mémoire présente les points de vue spécifiques du CREDD relativement à la gestion du lac Saint-Jean et/ou aux éléments du PSBLSJ qui concernent ses membres.

3. HISTORIQUE

Dans cette section, le CREDD a tenu bon de rappeler, de façon très succincte, l'histoire autour de du réservoir Lac-Saint-Jean. Elle permet, d'une certaine façon, d'éveiller la mémoire collective à son sujet. Mentionnons que cette section est vivement inspirée de l'histoire décrite sur le site web unlacpourtous.com.¹

Le Pekuakami, carrefour de rencontre entre les groupes innus et les autres nations, est devenu dès 1922 un réservoir. En effet, c'est à cette époque que le gouvernement a autorisé la Québec Development à construire une centrale à Isle-Maligne sur la Grande Décharge et de hausser le niveau de l'eau du lac Saint-Jean à 17,5 pieds. À l'époque, elle sera la plus grande centrale au monde. Cette centrale hydroélectrique est inaugurée au printemps 1926 et en quelques jours, les terres riveraines du lac Saint-Jean sont inondées comme lors des grandes crues du printemps.

Soulignons l'hiver de 1928 qui s'était avéré particulièrement neigeux. Quand toute la neige fond en même temps que le dégel du sol, les rivières se gonflent et les inondations suivent partout au Québec. À la fin de mai, les eaux du lac grimperont vite si bien que le 28 mai, le lac culmine à 23,8 pieds emportant des ponts à Saint-Félicien et à Alma.

À la suite de ces événements, Alcan acquiert une bande de terrain autour du lac Saint-Jean se situant entre la cote 15,0 et les cotes 20,0 et 25,0 selon la topographie des terrains.

De 1922 à 1977, les travaux de stabilisation des berges se limitent à l'établissement de perrés libres ou dans des cages de bois, ainsi que quelques travaux de dragage sur quelques kilomètres de plage, particulièrement dans les années 70. Tout cela, pour culminer en 1985 avec des audiences publiques par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Un BAPE qui marquera le début du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean tel que nous le connaissons.

Nous nous retrouvons aujourd'hui, 30 ans plus tard, avec un nouveau BAPE, mais cette fois-ci avec un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean. Un consensus autour d'une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable.

¹ Un lac pour tous, ensemble pour l'avenir de notre lac! <<http://unlacpourtous.com/>>, (consulté le 7 juin 2017)

4. LE MANDAT DU BAPE

Le CREDD aimerait souligner de nouveau que les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean sont indissociables de la gestion du niveau du lac Saint-Jean.

Nous aurions préféré que le mandat du BAPE porte sur une gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le simple programme de stabilisations des berges. Malgré cela, nous croyons qu'il est très important que la commission prenne en compte les préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives.

5. LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CREDD aimerait souligner l'analyse du programme de stabilisation de berges (PSB) en vertu des 16 principes inscrits dans la *Loi sur le développement durable* qui a été réalisée par le promoteur. Nous croyons que cet exercice permet, d'une certaine façon, d'assurer leur intégration au projet et de mieux identifier les principaux enjeux environnementaux, mais également socio-économiques.

Toutefois, dans son étude d'impact sur l'environnement, Rio Tinto affirme respecter « **en tous points** » les principes de développement durable auxquels réfère, entre autres, la *Loi sur le développement durable* et que le rapport d'analyse du développement durable du PSB de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC le confirme.² Le CREDD aimerait souligner que le développement durable n'est pas une étiquette que l'on peut apposer sur un projet ou une organisation. Le développement durable a comme objectif de **repenser** les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature.³ Il se réalise donc dans une optique d'amélioration continue.

Le principe 7 « Subsidiarité » nous interpelle particulièrement dans ce cas-ci. Selon ce principe, « *les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.* »⁴ Or, le CREDD est convaincu que le niveau approprié d'autorité c'est le *Comité des parties prenantes* et non Rio Tinto seul, comme c'était le cas auparavant.

² WSP, (2015). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. Pagination multiple + annexes. (p 2-7)

³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, « À propos du développement durable » <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>>, (consulté le 7 juin 2017)

⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « La Loi sur le développement durable », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>>, (consulté le 11 février 2017)

6. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET

En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux relatifs au *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026*.

Dans cette section, notre organisation souhaite faire des recommandations qui contribueront à améliorer le programme.

6.1. RENATURALISATION DES BERGES

Depuis les tout débuts des travaux de stabilisation des berges, l'entreprise a procédé à des techniques d'empierrement sur plus de 114,7 km de rives, soit 50 % des 227,3 km de rives du lac. Des techniques très invasives qui ont contribué à artificialiser le lac Saint-Jean. Le CREDD ne fait pas seulement référence aux brise-lames ou aux épis, mais aux nombreux kilomètres de rivage qui ont été dénaturés avec le temps dans le cadre du Programme de stabilisation des berges (PSB).

La « rive » joue un rôle essentiel pour la biodiversité. En effet, selon le MDDELCC :

« Le milieu riverain assure la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres. Parce qu'ils font la jonction entre ces deux milieux différents et qu'ils subissent de nombreuses perturbations naturelles, les milieux riverains sont particulièrement dynamiques et diversifiés. Cette grande diversité ou richesse s'explique par la juxtaposition de trois écosystèmes (aquatique, riverain et terrestre) sur une superficie relativement restreinte, par la présence d'eau, de nourriture et d'un couvert protecteur, par la diversité de structure de la végétation, par l'importance de l'effet de lisière créé par les écotones et par la variabilité des conditions au gré des saisons. On doit toutefois noter que pour jouer pleinement ses rôles, la rive doit être suffisamment large et comporter trois strates (herbacée, arbustive et arborescente) composées d'espèces indigènes. »⁵

Les rives qui ont été enrochées marquent une coupure nette entre le milieu terrestre et aquatique et celles-ci ne jouent donc plus complètement leur rôle écologique. Le CREDD se questionne alors sur les meilleures façons de redonner au lac Saint-Jean son caractère naturel, sa naturalité.

Le CREDD a évoqué, lors de la période de questions, la possibilité de remplacer de façon graduelle ces aménagements par des méthodes moins invasives, des techniques mixtes qui font

⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, (2015). Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, Direction des politiques de l'eau, 131 p.

appel à la végétation par exemple. De cette manière, le programme pourrait redonner avec le temps un caractère plus naturel au majestueux lac Saint-Jean.

Lors de la séance de questions, les représentants de Rio Tinto ont mentionné que les techniques « moins invasives » ne permettaient pas de contrer les effets de l'érosion de manière efficace. L'installation de perré conventionnel semble la plus efficace, mais il s'agit également de la moins pertinente pour le milieu naturel. Le CREDD est d'avis que le programme pourrait identifier des secteurs où les conditions érosives sont moins importantes et de choisir la technique de stabilisation conséquente. Nous sommes convaincus que plusieurs secteurs, telles que certaines baies, pourraient être visés par ces mesures. La technique des îlots de pierres déversées qui a déjà été réalisée dans le parc national de la Pointe-Taillon ou même des techniques issues du génie végétal, pourraient être mise de l'avant dans ce projet de conversion.

Certains secteurs dans le parc national de la Pointe-Taillon pourraient eux aussi faire l'objet d'une conversion. Les enrochements mis au début des années 90 ont eu des conséquences non négligeables et ont certainement contribué à changer la dynamique littorale dans ce secteur.

Il est certain que des études seront nécessaires afin de s'assurer que cette approche soit la meilleure et que les impacts d'une conversion soient bénéfiques pour l'écosystème.

Recommandation no 1

Mettre en place une stratégie de conversion des « perrés conventionnels » dans le but de redonner un cratère naturel aux rives du lac Saint-Jean.

Aussi, le CREDD est d'avis que la naturalisation des berges n'est pas uniquement la responsabilité de Rio Tinto, car plusieurs résidents ne respectent pas le 10 à 15 mètres prescrits dans la *Politique de protection des rives et littoral et des plaines inondables*. Dans l'optique d'une planification intégrée des ressources, il serait également judicieux que l'éventuel Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean y travaille. Rio Tinto aura certainement un rôle important à y jouer étant donné qu'il possède plusieurs centaines de terrains qu'il loue aux riverains.

Recommandation no 2

Dans une optique de gestion intégrée des ressources, mettre en place un mécanisme de restauration et de maintien de la bande riveraine au lac Saint-Jean.

6.2. QUALITÉ D'EAU ET ÉCOSYSTÈME

Les conséquences du PSB sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques sont méconnues. L'étude d'impact sur l'environnement montre que chaque intervention n'a pas d'impact significatif. Par contre, il n'existe pas d'étude exhaustive qui démontre l'effet cumulatif des interventions du programme de stabilisation au lac Saint-Jean depuis 30 ans.⁶

Lorsque des questions sur la qualité de l'eau ou sur la faune ichthyenne sont posées sur le sujet, Rio Tinto se réfère aux analyses réalisées en 1983 et leurs principales conclusions. Nous n'avons pas de données récentes sur le sujet.

Cette situation démontre la nécessité d'investir dans la recherche fondamentale et appliquée, par exemple pour les poissons-fourrages. Or, le CREDD croit que Rio Tinto pourrait consacrer 1% du PSB dans la recherche. Des données qui pourront par la suite alimenter le comité scientifique ainsi que technique et influencer positivement la gestion intégrée des ressources.

Aussi, nous croyons que c'est ce même comité scientifique, en collaboration avec le comité des parties prenantes qui devraient orienter les recherches et identifier les besoins.

Recommandation no 3

Investir dans la recherche fondamentale et appliquée afin d'alimenter le comité scientifique.

Depuis le tout le début, la question des niveaux est au cœur des discussions et des inquiétudes. Malheureusement, la question tourne souvent autour des usages. On met en opposition la production hydroélectrique, les droits des riverains et même des plaisanciers.

Le lac Saint-Jean est un écosystème avant d'être un réservoir hydroélectrique. Le critère le plus important pour établir les niveaux de gestion de l'eau devrait être de recréer, autant que possible, les conditions d'évolution naturelle d'un tel plan d'eau. Il faut protéger le lac Saint-Jean, rétablir son équilibre comme lac et concilier les autres usages. Pour faire cela, nous avons besoin de connaissance, nous avons besoin de connaître les besoins pour la faune et la flore.

6.3. SCÉNARIO DE GESTION « M »

Tel qu'indiqué dans l'introduction, le CREDD fait partie des quelque 80 organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean qui ont exprimé leur adhésion à la proposition du Comité des parties prenantes sur la gestion durable du lac Saint-Jean.

⁶ WSP, (2016). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. 203 p. et annexes. (02-3)

Cependant, le CREDD aimerait émettre certaines réserves quant à la gestion en période de crue printanière à des fins environnementales proposée au scénario de gestion « M ».

« Le niveau de 16,5 pieds pourra être porté graduellement à un niveau maximal de 17 pieds pour une période de plus ou moins 4 jours, considérant une montée graduelle d'environ 4 jours (à plus ou moins 1 journée) et une descente graduelle de 4 jours (à plus ou moins 1 journée). Ce qui fait en sorte que le niveau de 16,5 pieds pourra être dépassé pour une période maximale de 12 jours, incluant la montée et la descente requises. »⁷

En effet, selon les informations recueillies, la pertinence, le bien-fondé et les avantages prétendument associés au dépassement de la cote 16,5 pieds au printemps se révèlent de plus en plus discutables, même contestables. Selon nous, les gains présumés s'avèreraient peut-être négligeables, sinon nuls. Certains milieux humides riverains risqueraient même d'être gravement endommagés ou détruits par l'érosion à moyen terme.

Mentionnons que plusieurs autres intervenants entretiennent aussi des réserves de toute nature relativement à la cote printanière de 17 pieds du scénario de gestion « M ».

Il sera alors très important de faire la lumière sur le sujet et d'évaluer le plus tôt possible les avantages de ce mode de gestion pour les milieux humides. Si cela ne s'avère guère concluant, le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean doit être en mesure d'ajuster le mode de gestion. Une gestion adaptative et évolutive est essentielle dans les circonstances. Il faut être en mesure de tenir compte des changements climatiques et des constats et avis scientifiques et de ne pas attendre un éventuel renouvellement de décret pour faire changer le mode de gestion.

Recommandation no 4

Évaluer les impacts associés à la gestion en période de crue printanière à des fins environnementales proposées au scénario de gestion « M ».

Recommandation no 5

Opter pour une gestion intégrée, adaptative et évolutive du lac Saint-Jean par le *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean* qui permettrait un changement de mode de gestion avant la fin du décret.

⁷ WSP, (2017). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 4 : Analyse du scénario M et modèle de gestion participative*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. 7 p. et annexes.

6.4. LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* génère une certaine quantité de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à accentuer le problème des changements climatiques. La grande partie de ces émissions sont évidemment dues au transport du sable et des autres matériaux nécessaires aux travaux de stabilisation des berges.

Pour l'instant dans l'étude d'impact sur l'environnement, aucune mesure d'atténuation pour éviter l'émission de GES n'est prévue par le promoteur. Comme nous l'avons vu lors des audiences, la qualité de matériaux est très importante. Le CREDD se questionne alors sur la distance parcourue pour transporter ces matériaux. Est-ce plus le temps va passer, plus Rio Tinto devra faire de longue distance pour transporter son matériel?

Le promoteur devrait également étudier différentes avenues afin de compenser ses émissions de GES et ainsi tendre vers la carboneutralité. Or, dans la région, il existe un programme reconnu de compensation de gaz à effet de serre par plantation d'arbres et un projet de recherche mené par des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, nommé Carbone Boréal.⁸ Un programme qui mise sur la remise en production des territoires naturellement dénudés de la forêt boréale québécoise. Aussi, le CREDD est d'avis que toute quantification, déclaration et compensation des émissions de GES devront être conformes à la norme ISO 14064.

Recommandation no 7

Prendre des mesures supplémentaires afin de réduire les émissions de GES par le transport du sable et des autres matériaux nécessaires aux travaux de stabilisation des berges.

6.5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, des inventaires réalisés dans 22 milieux humides de la zone à l'étude démontrent la présence de l'alpiste roseau et de la salicaire commune. À la lecture du document, on comprend également que le promoteur n'a pas procédé à la détection des espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes dans les zones qui seront perturbées. De façon générale, il y a également très peu de mesures qui permettront d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Il s'agit pourtant d'un enjeu très important qui préoccupe de plus en plus la population.

Aussi, les données les plus récentes indiquent que les changements climatiques devraient favoriser la propagation des espèces invasives végétales et que ceux-ci aggraveraient les effets déjà dévastateurs de ces espèces.

⁸ Chaire en éco-conseil, « Carbone boréal » <<http://carboneboreal.uqac.ca/>>, (consulté le 21 mai 2017)

Recommandation no 8

Prendre des mesures supplémentaires afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

6.6. GOUVERNANCE ET GESTION PARTICIPATIVE

Le CREDD est d'accord que la gestion du lac Saint-Jean (LSJ) devrait s'effectuer selon les principes du développement durable, en visant une plus grande acceptabilité sociale et une responsabilisation du détenteur des droits hydrauliques et de la collectivité.

Nous croyons que le territoire d'application ou d'influence de cette gouvernance doit dépasser celle du programme de stabilisation des berges. Nous croyons que celle-ci doit couvrir les territoires publics comme privés et s'étendre aux limites d'influence du lac. De cette manière, le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean va avoir la légitimité d'intervenir à tous les endroits qui le nécessitent, et ce, toujours dans un processus de planification **intégrée** des ressources.

Aussi, le CREDD est d'avis que cette nouvelle structure doit être accompagnée d'un financement suffisant. Celui-ci devrait provenir du promoteur.

Le succès de la nouvelle structure passe également par un meilleur partage des connaissances. Rio Tinto doit être en mesure de fournir au comité des parties prenantes toute la documentation nécessaire afin de prendre des décisions éclairées.

Recommandation no 9

S'assurer de donner les ressources financières et techniques suffisantes, les pouvoirs et la latitude nécessaires à la nouvelle structure de gouvernance.

6.7. PARC NATIONAL DE LA POINTE-TAILLON

La problématique d'érosion des berges est recensée depuis la création du parc national de la Pointe-Taillon et elle est causée vraisemblablement par le marnage des eaux du lac Saint-Jean. En 2002, 115 bornes ont été installées autour de la Pointe-Taillon et de l'île Boulianne, notamment pour suivre l'état de dégradation des berges. Selon les données recueillies, la Pointe-Taillon perd en moyenne 0,2 mètre par année. L'île Boulianne du côté du lac Saint-Jean, quant à elle, perd 0,6 mètre par année depuis 2002. Le recul maximal enregistré à une station atteint même les 38 mètres. Une érosion relativement importante compte tenu de la grandeur de territoire et du caractère exceptionnel de l'écosystème du parc.

Malgré cela, le territoire du parc national de la Pointe-Taillon, comme tous les autres territoires publics, est exclu du programme de stabilisation des berges.

« La clause 3 de entente de 1922 stipule que Québec renonce à toute réclamation pour des dommages résultants de la mise en eau, incluant les dommages aux terres, plages, îles, etc. propriétés de la couronne, tout en maintenant les recours pour les propriétés privées. Ce faisant, le gouvernement a départagé la responsabilité en deux : Québec est responsable de ses terres, Québec Développement du reste. Et lorsque Québec a acquis d'Alcan en 1976 le secteur de Pointe-Taillon, il a confirmé sa responsabilité à ce secteur nouvellement acquis en y greffant un droit de baignage. »⁹

Or, c'est le mode de gestion du niveau du lac qui est responsable de l'érosion des berges et cette érosion ne fait aucune différence entre les territoires publics ou privés. Rio Tinto se base sur des ententes datant d'un autre siècle pour ne pas considérer le parc dans son programme. Le CREDD croit au contraire que le parc national de la Pointe-Taillon devrait faire partie intégral du prochain décret.

Cependant, le PSB devrait avoir une application particulière étant donné que la mission du parc est la préservation de l'intégralité écologique des écosystèmes. Les règles qui s'appliquent ailleurs ne devraient donc pas s'appliquer de la même façon sur ce territoire. Les méthodes et les travaux devraient être adaptés afin de permettre le maintien des habitats favorables à la faune et la flore.

Recommandation no 9

Inclure le territoire du parc national de la Pointe-Taillon dans le programme de stabilisation des berges avec des modalités d'interventions particulières.

Rio Tinto a déjà confirmé sa collaboration technique, le partage des connaissances et d'expertises avec le parc. Le CREDD suggère donc d'inscrire cette collaboration dans le décret.

Recommandation no 10

Inscrire au décret l'obligation pour Rio Tinto de partager ses connaissances, son expertise ainsi que d'offrir sa collaboration technique et financière au parc national de la Pointe-Taillon pour la stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

⁹ WSP, (2016). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. 203 p. et annexes. (p.58)

7. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a réalisé une série de recommandations qui, nous l'espérons, seront considérées par la commission.

Nous voulons particulièrement réitérer notre intérêt face à cette nouvelle gouvernance, une gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous serons en mesure de viser l'équilibre des écosystèmes du lac Saint-Jean, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.

8. BIBLIOGRAPHIE

Chaire en éco-conseil, « Carbone boréal » <<http://carboneboreal.ugac.ca/>>, (consulté le 21 mai 2017)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, « La Loi sur le développement durable », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>>, (consulté le 11 février 2017)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, (2015). Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, Direction des politiques de l'eau, 131 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, « À propos du développement durable » <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>>, (consulté le 7 juin 2017)

Un lac pour tous, ensemble pour l'avenir de notre lac! <<http://unlaccourtous.com/>>, (consulté le 7 juin 2017)

WSP, (2017). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 4 : Analyse du scénario M et modèle de gestion participative*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. 7 p. et annexes.

WSP, (2015). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. Pagination multiple + annexes.

WSP, (2016). *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan. 203 p. et annexes.